

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



**Délibération 2016 – 136 du 08 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- CI. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-CI. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

**Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – Réductions de titres sur exercices antérieurs**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Arrageois avait instauré, avant la fusion des territoires, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer son service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle ensuite les règles de facturation mises en œuvre et notamment la révision du rôle des redevables à chaque trimestre sur avis des maires des communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Président fait état des réclamations présentées par différents redevables qui sollicitent une réduction totale ou partielle du ou des titres émis à leur endroit. Il s'agit de :

- Annulation du titre de 61,48 € (facture du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012) émis à l'encontre de M. Cyrille Rogier et Mme Jennifer Delahaye qui apportent la preuve de leur déménagement de leur domicile situé à Boiry-Becquerelle en septembre 2012.
- Annulation du titre de 128,84 € (facture des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2012) émis à l'encontre de M Eric PAZSKO qui apporte la preuve de sa domiciliation à Wancourt alors qu'il était facturé dans le même temps sur Croisilles.
- Réduction partielle des titres émis à l'encontre de Mme POTTEAU pour des montants respectifs de 24,20 € et de 14.60 € correspondant au solde des titres 2012 n°71484100031 et n°71476510031 suite à justification de la composition de la cellule familiale et sur recommandation du Médiateur de la République.

Monsieur le Président propose de faire droit à ses différentes requêtes et de procéder aux annulations totales ou partielles (Art 673 du budget annexe Ordures Ménagères).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les annulations partielles et totales de titres émis à l'encontre des personnes précitées en règlement de redevances d'enlèvement d'ordures ménagères non dues ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations de titres sur exercices antérieurs à l'article 673 du budget annexe Ordures Ménagères ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'émission des mandats concernés.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois le 8 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 8 décembre 2016.*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président

**Jean-Jacques COTTEL**

